

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2022
Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Dans le cadre de la crise liée au covid-19, les règles sanitaires, les règles de distanciation sociale et les gestes barrières ont été scrupuleusement respectés.

Étaient présents : MM. Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, M. Michel LEGER, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : M. Frédéric DRAVET (pouvoir à M. Damien BLANC), Mme Emilie HENRY, MM Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ

Convocation du : 16 mars 2022 - Affichage du : 17 mars 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 1

Alain EYNARD-VERRAT a été élu secrétaire de séance.

Appel des conseillers municipaux : Il est constaté à 18H30, la présence effective de 9 conseillers municipaux et de 1 pouvoir, soit 10 voix

Monsieur Alain EYNARD-VERRAT est désigné secrétaire de la séance du conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 février 2022, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECISIONS DU MAIRE

- DEC 2022/003 du 21 mars 2022 – aménagement d'une aire de départ de randonnée – acquisition de mobilier
- DEC 2002/004 du 21 mars 2022 – aménagement d'itinéraires de randonnée – acquisition de mobilier

DOSSIER : Autorisation de survol du domaine public

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le survol du domaine public pour les débords de toiture et du balcon supérieur (R+2) (survol de la rue Saint Sébastien), dans le cadre du permis de construire référencé PC 073 161 22 M 1001 au nom de M. Jérémy LECUBIN, déposé pour la réhabilitation d'une maison au chef-lieu sur le territoire de la Commune de MONTAGNY.

DOSSIER : Acquisition de la parcelle L 229

Le Conseil municipal, par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE, APPROUVE l'acquisition de la parcelle section L n° 229 située au Villard en vue de constituer une réserve foncière pour un éventuel projet d'aménagement, DECIDE de procéder à la régularisation de la vente de la parcelle concernée par un acte établi en la forme administrative, les frais d'acte et de publication étant à la charge de la Commune et AUTORISE M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIER : Lotissement les Noyers – désignation d'un prestataire

Compte tenu de la complexité des procédures à mener pour acquérir le foncier et à réaliser financièrement cette opération, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, CHARGE le Maire d'étudier les différentes modalités d'intervention avec la Société d'Aménagement de la Savoie : acquisition foncière, procédure DUP, convention de mandat, concession

Cette opération pourrait se dérouler de la façon suivante :

Avril 2022 à avril 2024 : Procédure d'acquisition foncière et déclaration d'utilité publique

2024 : travaux de voirie et réseau divers

2024 : commercialisation des terrains

2025 : construction de maisons d'habitations

DOSSIER : Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) – tarifs 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les tarifs de prestations de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) visés ci-dessous et tels qui seront refacturés aux usagers à compter du 1^{er} mai 2022 ;

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE HT (TVA 10%)
Contrôle de bon fonctionnement	
Intervention ponctuelle programmée à l'avance	200.00 €
Intervention ponctuelle en urgence	300.00 €
Intervention groupée (mini 10 installations) programmée à l'avance	150.00 €
Contrôle de conception	
Avis délivré pour certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager ou demande ponctuelle	200.00 €
Avis supplémentaire	80.00 €
Contrôle de réalisation	
Visite in situ, rédaction rapport	200.00 €
Visite supplémentaire (contre-visite en cas de modifications à apporter)	100.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'exploitation 2022 du Budget Eau et Assainissement et AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DOSSIER : Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – mission de la Société LABL'EAU

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la proposition de la Société LABEL'EAU pour l'année 2022 qui reste inchangée par rapport à l'année 2021, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'exploitation 2022 du Budget Eau et Assainissement et AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DOSSIER : Transfert à Val Vanoise de la facturation de l'eau et de l'assainissement au 01 janvier 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le transfert de la facturation de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes VAL VANOISE à compter du 1^{er} janvier 2023, APPROUVE ce transfert au franc symbolique, APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Les relevés en 2022 seront faits en novembre 2022 et la facturation en décembre 2022.

DOSSIER : Acquisition de parcelles pour travaux de protection des captages

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section L n° 851, 848, 846 et 812, nécessaires à la régularisation du périmètre de protection de la source du Mollard, au prix de 3.60 € / m², DECIDE de procéder à la régularisation de la vente des parcelles concernées par un acte établi en la forme administrative, les frais d'acte et de publication étant à la charge de la Commune et AUTORISE M. Pascal PESSOZ à représenter la Commune lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIER : Travaux de défense incendie et extension des réseaux entre la Roche et le Plan – répartition du coût de l'opération entre le budget principal et le budget Eau et Assainissement

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la répartition du coût de l'opération sur les deux budget Principal et Eau telle que définie ci-dessous :

- 44 % des dépenses sur le budget Principal correspondant aux réseaux secs
- 56 % des dépenses sur le budget Eau et assainissement correspondant aux réseaux humides

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DOSSIER : Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires – section d'investissement avant le vote du budget 2022 – Budget Eau et Assainissement

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies ci-après , dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	Opération	Article	Opération	Investissement votés
21				
23	Captages	2315	61	62 731.50 €
23	Extension réseaux et défense incendie entre la Roche et le Plan	235	Nouvelle opération	20 000.00 €
23	Réseaux AEP	2315	80	5 000.00 €

DIT que la présente délibération annule la délibération n° 2022/073 du 19 novembre 2021 et DIT que ces dépenses seront inscrites au BP 2022.

DOSSIER : Orientations budgétaires

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires (investissement) pour les budget principal et budget Eau et Assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Vincent MAITRE à 20H00

LETTRE DE L'AMICALE DE LA ROCHE

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de l'amicale de la Roche sollicitant la commune pour étudier un lieu où les habitants pourraient se rencontrer, partager des moments conviviaux et organiser la fête du village.

Le Maire,

Roland DRAVET

